



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 10 décembre 2018

Date de la convocation du Conseil municipal : 04/12/2018

Présents : Jean-Marc MORETTI, François-Michel GEST, Etienne SOLLIER, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Michel POTIEZ, Magali CHEVREAU, Franck RIVARD, Martine TOURNOIS, Amélia ROUVIER et Emilie BROCHARD. Arrivée d'Annick MASSON-VERZELLES à 20h20.

Excusé : Jacques LECOFFRE et Laurent CHANDIVERT
Procuration : Nathalie VERNA à Emilie BROCHARD

Secrétaire de séance : François-Michel GEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Le maire demande aux membres présents de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention exceptionnelle à l'association Familles rurales de Villerbon-Mulsans. L'ensemble des membres accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 novembre 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES MULSANS-VILLERBON

Annick Verzellesi présidente de l'association explique que cette année l'ensemble des activités connaît une baisse du nombre d'inscrits ce qui entraîne un déséquilibre des comptes. Habituellement, les inscriptions à une activité venaient réajuster une baisse d'inscription à une autre.

Cette année étant donné qu'il y a une baisse générale l'équilibre n'est pas possible.

Une proposition a été faite aux personnes inscrites soit de raccourcir la période d'inscription, soit de reverser une participation supplémentaire.

Une aide de 200€ est demandée à la commune pour permettre de finir l'année d'activité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 10 pour, (Madame Verzellesi ne participant pas au vote), accepte de verser une subvention

3) RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES : INSTAURATION D'UN MODE DE PAIEMENT EN LIGNE

Conformément au décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne gratuit avant le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le Centre des finances publiques de Blois Agglomération chargé de l'encaissement des créances, nous a confirmé que cette obligation pouvait être mise en application après test ;

Considérant que cette nouvelle possibilité de paiement représente un bénéfice pour les administrés qui pourront régler leur créance plus simplement ;

Précision est faite que ce nouveau service n'est pas la mise en place d'un prélèvement mensuel mais la possibilité de payer une facture avec sa carte de crédit ou par virement unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 11 voix pour, approuve la mise en place du paiement en ligne pour les services de cantine et de garderie dès que les tests auront été réalisés.

4) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Le recensement de la population aura lieu du 17.01.2019 au 16.02.2019.
La commune compte environ 380 logements.

Lors du précédent conseil municipal, il a été procédé à la nomination de deux agents recenseurs et du coordonnateur.

IL s'agit maintenant de fixer le montant de leur rémunération.

Proposition :

Rémunération du coordonnateur = 880 € + formations et tournée de repérage

Agents recenseurs :

Feuille de logement papier : 1.55 €/feuille

Feuille individuelle internet : 2.80 €/bulletin

Bulletin individuel : 2 €/bulletin

Frais de déplacement (forfait) : 88 €

½ journée de formation et de repérage logement : 44 €

Frais téléphone (forfait) : 22 €

Le maire explique que les réponses par internet sont valorisées car cela garantit la fiabilité des réponses (meilleure compréhension par rapport à la réponse papier).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 11 voix pour, approuve cette proposition et charge M. le Maire de sa bonne exécution.

5) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. le maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- - d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à la majorité des voix, 11 voix pour, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

6) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017

Le maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017 a été adopté le 15 octobre 2018 par le Syndicat d'A.E.P. d'Averdon – Villerbon. Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport présenté.

Ce rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.

7) DECISION MODIFICATIVE

Il s'agit d'inscrire les dernières dépenses au compte d'investissement et de réajuster le compte de fonctionnement en tenant compte des dernières dépenses de l'année.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0150 : Maintenance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0168 : Autres primes d'assurance	0 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0220 : Honoraires	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0,00 €	3 912,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 544,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 456,00 €	0,00 €	0,00 €
D-735223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 450,00 €	7 456,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8) AFFAIRES DIVERSES

- Le maire informe les membres présents qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture. Il précise que cette demande pourrait être appuyée par l'ensemble des élus locaux de la communauté d'Agglomération de Blois. Une demande va être faite en ce sens.
- Le maire indique que des plots ont été mis sur la place de l'église pour permettre aux passants de profiter des décorations. Il remercie Didier Dupuy qui a permis l'installation des plots.
- Le maire indique qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des agriculteurs pour envisager la signature d'une convention pour permettre le déneigement des routes communales. Deux agriculteurs ont répondu, l'un M. Trioreau possédant sa propre lame et proposant de déneiger son hameau et l'autre M. Didier Dupuy d'accord sur le principe d'atteler la lame de la commune. M. Aurélien Vincent qui avait déneigé gratuitement les routes avec son matériel a à nouveau proposé ses services. M. le maire les remercie.

Le maire donne la parole à Michel Potiez :

- Il indique que la commission communication va se réunir pour la parution d'un bulletin municipal fin janvier 2019
Il rappelle que les vœux au personnel auront lieu le 17.12
Le concert des Amis de la musique le 18.12
Le repas de Noël offert aux élèves de Villerbon, le 20.12.
Les vœux du maire le 11.01.2019 et la galette le 20.01.19.
- Le Maire indique qu'une étude est réalisée pour le transfert de compétence du réseau d'eaux pluviales à Agglopolys en 2020. A Villerbon seul le bourg a un réseau d'eaux pluviales. Comme tout transfert de

compétence, celui-ci donnera lieu à la mise en place d'une CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

- Franck Rivard demande des précisions sur le futur lotissement de Jarday. La circulation sera à sens unique.
- Martine TOURNOIS fait un résumé de la dernière réunion du Pays des Châteaux.
- Le maire donne lecture des Déclarations d'intention d'aliéner n° 11 à 16.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 15 janvier.

La séance est levée à 22h00

Jean-Marc MORETTI
Maire,



François-Michel GEST
Secrétaire,